



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 12 mai 2023

Aides agricoles au titre de la Politique agricole commune (PAC) 2023 **Report de la télédéclaration des aides PAC 2023 pour les aides surfaces au 31 mai 2023**

Les demandes d'aides de la PAC liées à la surface pourront être déposées jusqu'au 31 mai 2023 sans pénalités de retard.

La date du 15 mai reste la date à laquelle seront vérifiés les engagements du demandeur, notamment en ce qui concerne la date à laquelle les parcelles déclarées sont à disposition de l'exploitant ou la vérification de la qualité d'agriculteur actif. **Aussi, tous les exploitants qui le peuvent sont invités à ne pas différer leur déclaration.**

Le nouveau cadre de la PAC 2023-2027 avec l'application du droit à l'erreur permettra aux demandeurs de corriger leur déclaration après finalisation.

Attention : le décalage de la date ne concerne pas la télédéclaration des aides animales qui reste fixée au 15 mai 2023.

En cas de difficulté, les exploitants peuvent joindre les services de la direction départementale de l'équipement de la Mayenne au **0 800 221 371** (numéro vert) du lundi au vendredi, de 9h à 12h pour une assistance fonctionnelle et réglementaire, et de 8h à 18 h pour une assistance informatique.

DOSSIERS PAC 2023
LES DATES DE TÉLÉDECLARATION

	AIDES OVINES, AIDE CAPRINE, AIDE AUX PETITS RUMINANTS 1 ^{er} janvier → 31 janvier 2023
	AIDES BOVINES, VEAUX SOUS LA MÈRE 1 ^{er} janvier → 15 mai 2023
	AIDES SURFACES 1 ^{er} avril → 31 mai 2023

TELEPAC VOUS GUIDE ET SÉCURISE VOTRE DÉCLARATION
telepac.agriculture.gouv.fr



Cabinet de la préfète

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

1/1



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53